

WO_PAIE | Classifications, Qualifications, Echelons Changement 2023

Explication :

Tableau de conversion pour les intitulés de poste AS	
Jusqu'au 31 décembre 2022, un salarié ayant un ...	Deviens, à partir du 1 ^{er} janvier 2023, ...
Echelon AS1 (agent de service échelon 1)	ASP (Agent de Service Professionnel)
Echelon AS2 (agent de service échelon 2)	ASC (Agent de Service Confirmé)
Echelon AS3 (agent de service échelon 3)	ASCS (Agent de Service Confirmé Spécialisé)

Dans le logiciel :

Depuis la fenêtre « **Augmentation de salaire** », accessible depuis la **selection des bulletins** mais également la **liste des salariés**, dans les augmentation sur la grille des taux, un nouvel onglet est apparu « **Cht Qualif.** » :

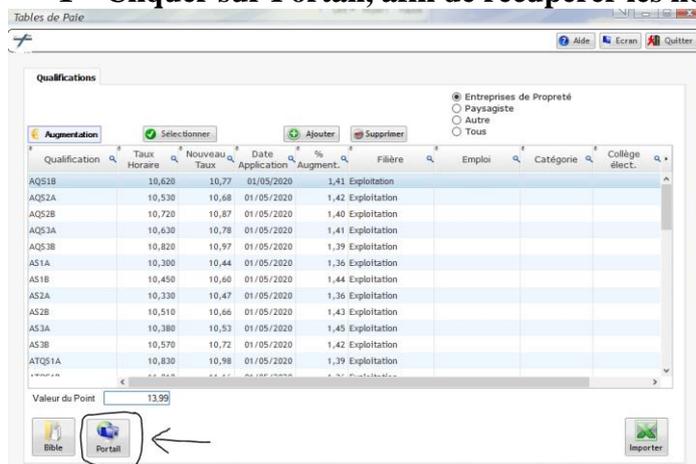
Il permet donc de modifier les Qualifications et de renseigner une ancienneté comme le prévoit la convention.

Ensuite comme pour l'augmentation on retrouve les boutons « **Appliquer** » ou « **Simuler** » le changement.

Penser à bien télécharger la grille des taux horaires en amont afin d'avoir les nouvelles qualifications.

Si dans le tableau des « Taux Horaire » les nouvelles qualifications n'apparaissent pas quitter et revenez dessus ou refaites le téléchargement de la grille.

1- Cliquer sur Portail, afin de récupérer les nouveaux taux



2- Renseigner les N° de colonne comme indiqué ci-dessus puis Cliquer sur « importer »

